Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l`Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	**0030140**
Dénomination	**SGRISER**
Nom chimique et synonymes	**SGRISER**
UFI :	**8800-F0K9-0002-N5JV**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation	**SU22 – Utilisation professionnelle SU21 – Utilisation de consommation**
Catégorie des Produits	**PC35 – Produits pour le lavage et le nettoyage (inclus Produits à base solvent)**

Utilisations déconseillées. Évitez l'utilisation:

- Impliquant le risque d'éclaclaboussures dans les yeaux/la face où les travailleurs n'ont pas protections des yeux/face.
- Impliquant émissions directes dans l'air/eau de surface qui ne peuvent pas être tamponnées par des moyens naturels pour maintenir le pH au niveau naturel.

Dénomination supplèmentaire.	**Dissolvant de cire alcalin puissant**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	**MARBEC S.R.L.**
Adresse	**VIA CROCE ROSSA 5/i**
Localité et Etat	**51037 MONTALE (PISTOIA)** **ITALIA**
	Tél. +039 0573/959848
	Fax
Courrier de la personne compétente,	
personne chargée de la fiche de données de sécurité.	
Fournisseurs :	**info@marbec.it**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	**MARBEC srl** **+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou +39 3348578502** **Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h** **FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Contient: HYDROXYDE DE SODIUM
ETHANOLAMINE

Ingrédients conformes au règlement (CE) n ° 648/2004

Tensioactifs non ioniques inférieurs à 5%.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
1-METHOXY-2-PROPANOL		
CAS 107-98-2	3 ≤ x < 9	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-539-1		
INDEX 603-064-00-3		
Règ. REACH 01-2119457435-35		
HYDROXYDE DE SODIUM		
CAS 1310-73-2	5 ≤ x < 9	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318
CE 215-185-5		Skin Corr. 1B H314: ≥ 2%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,5%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 2%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,5%
INDEX 011-002-00-6		
Règ. REACH 01-2119457892-27-xxxx		
2-BUTOXYETHANOL		
CAS 111-76-2	3 ≤ x < 9	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE 203-905-0		LD50 Oral: 1200 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
INDEX 603-014-00-0		
Règ. REACH 01-2119475108-36-0005		
ETHANOLAMINE		
CAS 141-43-5	1 ≤ x < 3	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335 STOT SE 3 H335: ≥ 5%
CE 205-483-3		
INDEX 603-030-00-8		LD50 Oral: 1515 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
Règ. REACH 01-2119486455-28		
C6 Alkylglycosides		
CAS 54549-24-5	1 ≤ x < 3	Eye Dam. 1 H318
CE 259-217-6		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119492545-29		
1-Heptanol, 2-propyl- , 7EO		
CAS 160875-66-1	1 ≤ x < 3	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412
CE		
INDEX -		
CARBONATE DE SODIUM		
CAS 497-19-8	1 ≤ x < 3	Eye Irrit. 2 H319
CE 207-838-8		
INDEX 011-005-00-2		
Règ. REACH 01-2119485498-19		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin..

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l`air libre loin du lieu de l`accident. En cas d`arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'ingestion peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge.
En contact avec la peau peut causer des brûlures.
En contact avec les yeux, il provoque une très forte irritation, y compris des rougeurs et des déchirures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Choisir les moyens d`extinction les mieux adaptés à la situation.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Le produit n`est ni inflammable ni combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l`aide d`un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit ventilé, loin des sources d'inflammation. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Conserver le produit dans des récipients clairement étiquetés. Éviter la surchauffe. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne): 12

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

1-METHOXY-2-PROPANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	370	100	740	200	
MAK	DEU	370	100	740	200	
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU
VLEP	FRA	188	50	375	100	PEAU
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU
VLE	PRT	375	100	568	150	
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU
TLV-ACGIH		184	50	368	100	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3,3 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	43,9 mg/m3	553,5 mg/m3	VND		369 mg/m3
Dermique			VND	18,1 mg/kg bw/d		VND		50,6 mg/kg bw/d

HYDROXYDE DE SODIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP			2		
VLEP	FRA	2				
WEL	GBR			2		
TLV-ACGIH				2 (C)		

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			1 mg/m3	1 mg/m3			1 mg/m3	1 mg/m3

2-BUTOXYETHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	49	10	98 (C)	20 (C)	PEAU	
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU	Hinweis
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU	
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU	
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU	

VLE	PRT	98	20	246	50	PEAU
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				3,2 mg/kg bw/d				
Inhalation	123 mg/m3			49 mg/m3				20 mg/kg
Dermique				38 mg/kg bw/d				

ETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	0,5	0,2	0,5	0,2	PEAU
MAK	DEU	0,51	0,2	0,51	0,2	
VLA	ESP	2,5	1	7,5	3	PEAU
VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	PEAU
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU
VLE	PRT	2,5	1	7,6	3	PEAU
WEL	GBR	2,5	1	7,6	3	PEAU
OEL	EU	2,5	1	7,6	3	PEAU
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6	

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,085	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0085	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,425	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0425	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,025	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,035	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				3,75 mg/kg/d				
Inhalation			2 mg/m3				3,3 mg/m3	
Dermique				0,24 mg/kg/d				1 mg/kg/d

C6 Alkylglycosides

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,41	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,041	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,654	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	35,7 mg/kg bw/d						
Inhalation			VND	124 mg/m3			VND	420 mg/m3
Dermique			VND	357000 mg/kg bw/d			VND	595000 mg/kg bw/d

1-Heptanol, 2-propyl- , 7EO

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,24	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,9168	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0917	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,07	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10000	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	7,5	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	15 mg/kg/d				
Inhalation			VND	52 mg/m3			VND	175 mg/m3
Dermique			0,079 mg/cm2	1650 mg/kg/d	0,132 mg/cm2	VND	VND	2750 mg/kg bw/d

CARBONATE DE SODIUM

Santé –Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			10 mg/m3				10 mg/m3	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d`urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l`aide de gants de travail de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374) tells que en PVA, butyle, fluoroélastomère ou équivalentes.
- Matériau: caoutchouc butyle, PVC, polychloroprène avec revêtement de latex naturel, épaisseur du matériau: 0,5 mm, temps de pénétration:> 480 min.
- Matériau: caoutchouc nitrile, caoutchouc fluoré, épaisseur du matériau: 0,35-0,4 mm, temps de pénétration:> 480 min.

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
Les crèmes / barrières ne conviennent pas à la protection de la peau.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d`une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d`urgence, faire usage d`un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d`un respirateur à prise d`air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	Pas applicable	
Point initial d`ébullition	Pas disponible	
Inflammabilité	incombustible	
Limite inférieur d'explosion	Pas applicable	

Limite supérieur d'explosion	Pas applicable
Point d`éclair	> 60 °C
Température d`auto-inflammabilité	Pas applicable
pH	14
Viscosité cinématique	Pas disponible
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,01 kg/lt
Densité de vapeur relative	Pas disponible
Caractéristiques des particules	Pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	12,96 % - 140,00 g/litre
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Base.

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse si manipulé et stocké conformément à la réglementation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec des acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Comme prévu au 10.3

10.5. Matières incompatibles

Il peut générer des gaz inflammables en contact avec des substances organiques halogénées, des métaux élémentaires

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si utilisé pour les utilisations prévues.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

1-METHOXY-2-PROPANOL
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d`eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

1-METHOXY-2-PROPANOL
La principale voie d`entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit. Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l`équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n`ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l`homme n`a été observé.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

1-METHOXY-2-PROPANOL

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg lapin
LD50 (Oral):	4016 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 7000 mg/l/4h Rat

HYDROXYDE DE SODIUM

LD50 (Dermal):	1350 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	1350 mg/kg Rat

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Oral):	1200 mg/kg Guinea pig
LC50 (Inhalation vapeurs):	2,2 mg/l/4h Rat
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l`Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l`estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ETHANOLAMINE

LD50 (Dermal):	2504 mg/kg rat
STA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l`Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l`estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	1515 mg/kg rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	1,48 mg/l/4h rat
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l`Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l`estimation de la toxicité aiguë du mélange)

1-Heptanol, 2-propyl- , 7EO

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg
LD50 (Oral):	2000 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 20 mg/l/4h

CARBONATE DE SODIUM

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg lapin
LD50 (Oral):	2800 mg/kg rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	2300 mg/l/2h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

2- BUTOXYÉTHANOL
Evaluation de la toxicité aquatique (fournisseur): avec une forte probabilité le produit est sans danger pour les organismes aquatiques. Il y a une forte probabilité que le produit ne soit pas chroniquement nocif pour les organismes aquatiques L'introduction appropriée de faibles concentrations dans les usines d'épuration biologique ne devrait pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées. Evaluation de la toxicité terrestre (fournisseur): étude pas scientifiquement justifié.
1- MÉTHOXY-2-PROPANOL
Avec une forte probabilité le produit est sans danger pour les organismes aquatiques. L'introduction appropriée de faibles concentrations dans les usines de épuration biologique ne devrait pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées..

CARBONATE DE SODIUM

LC50 - Poissons	300 mg/l/96h lepomis macrochirus

EC50 - Crustacés	200 mg/l/48h daphnia magna

2-BUTOXYETHANOL

LC50 - Poissons	1474 mg/l/96h oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1550 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1840 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	> 100 mg/l brachydanio rerio
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l daphnia magna

ETHANOLAMINE

LC50 - Poissons	349 mg/l/96h cyprinus carpio
EC50 - Crustacés	65 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,5 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata

1-METHOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poissons	> 6800 mg/l/96h leuciscus idus
EC50 - Crustacés	23300 mg/l/48h daphnia magna

C6 Alkylglycosides

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (trota iridea)
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Scenedesmus quadricauda

1-Heptanol, 2-propyl- , 7EO

LC50 - Poissons	> 10 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 10 mg/l/48h dafnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 10 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

1-METHOXY-2-PROPANOL
Evaluation de biodégradabilité et de élimination (H2O): facilement biodégradable (selon les critères OECD). Considérations sur l'élimination: 90-100% (28 jours) (OECD 301E/92/96/EEC, C 4-B) (aérobique, effluent d'un installation municipalisé de traitement d'eaux). Dans l'eau, la stabilité hydrolytique n'a pas été déterminè mais il a été observée une rapide biodégradabilité (le 96% s'est dégradé en 28 jours). Test OECD 301E. Le vapeur atmosphérique s'est photodégradé rapidement (demi-vie <1 jour).

HYDROXYDE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

2-BUTOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

ETHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

1-METHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

C6 Alkylglycosides

Rapidement dégradable

1-Heptanol, 2-propyl- , 7EO

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-BUTOXYETHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,81
BCF	3,16 (valeur QSAR calculée). Cette substance n'est pas censée se bioaccumuler

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-2,3

1-METHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	< 1

12.4. Mobilité dans le sol

2-BUTOXYÉTHANOL
Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux (fournisseurs): la substance ne s'évapore dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau. Il n'est pas prévisible l'absorption à la phase solide du sol. Étude pas scientifiquement justifié. Stabilité dans l'eau: n'est pas prevue hydrolyse immédiate; Il ne contient pas de groupes fonctionnels pour lesquels on pense qu'ils peuvent être hydrolyses dans l'eau. Stabilité dans le sol: prévue une faible absorption dans les particules du sol.

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition : sol/eau	-0,5646

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens

potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l`environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l`ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification

ADR / RID, IMDG, IATA:	3266

14.2. Désignation officielle de transport de l`ONU

ADR / RID:	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. . (sodium hydroxide solution)
IMDG:	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. . (sodium hydroxide solution)
IATA:	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. . (sodium hydroxide solution)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 8	Etiquette: 8
IMDG:	Classe: 8	Etiquette: 8
IATA:	Classe: 8	Etiquette: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	NO
IMDG:	NO
IATA:	NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 60 L	Mode d'emballage: 856
	Pass.:	Quantitè maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852
	Special provision:	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l`OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point	3 - 40

Substances contenues

Point	75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l`utilisation de précurseurs d`explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam
:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm
:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes contenues dans le mélange:
1-méthoxy-2-propanol, hydroxyde de sodium, 2-butoxyéthanol, éthanolamine, carbonate de sodium**, alkyl-polyglucoside**

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d`ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests

- CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l`utilisation de produits chimiques.
MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d`évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 03 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.